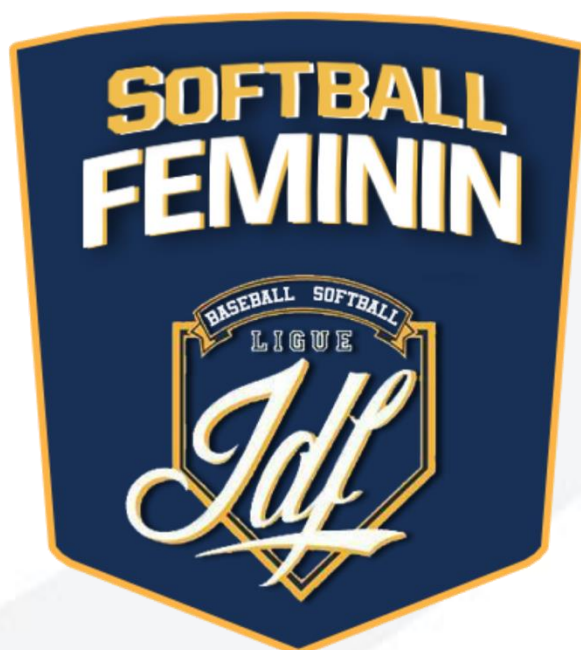


REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL SOFTBALL FEMININ



Adoptés par le comité directeur du 22 janvier 2026

SAISON 2026

SOMMAIRE

<i>Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX</i>	2
Article 1. Caractéristiques	3
Article 2. Cadre réglementaire	3
Article 3. Cas non prévus	3
Article 4. Homologation	3
<i>Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION</i>	3
Article 5. Échéancier	4
Article 6. Nombre d'équipes	4
Article 7. Formule sportive	4
Article 8. Classement	4
Article 9. Droits sportifs	5
<i>Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION</i>	5
I. Equipes	6
Clubs	6
Article 10. Ententes	6
Article 11. Calendriers	6
Article 12. Conditions d'engagement	6
Article 13. Engagement définitif	8
II. Joueurs	8
Article 14. Tenue et équipement	8
Article 15. Eligibilité individuelle	8
III. Encadrants	9
Article 16. Tenue et équipement	9
Article 18. Eligibilité individuelle	9
IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs	9
Article 19. Personnel médical et ramasseurs	9
V. Officiels	9
Article 20. Arbitres	9
Article 21. scoreurs	9
<i>Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES</i>	9
Terrain	10
Article 22. Équipements	10
Article 23. Documents officiels	10
Article 24. Durée des rencontres	10
Article 25. Accélération du jeu	11
Article 26. Visites	11
Article 27. Règle du Tie Break	11
Article 28. Forfait	11

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL SOFTBALL FEMININ – IDF
SAISON 2026

Article 29. Règles de départage	11
Article 30. Communication des résultats	11
<i>Chapitre 5 - GUIDE FINANCIER de la compétition</i>	<i>11</i>
Article 31. Conditions d'engagement	12
Article 32. Pénalités financières, sanctions sportives et frais divers	12

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Championnat régional Softball FastPitch Féminin
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Féminin
Abréviation	SFF-26
Ligue organisatrice	<i>Ile de France</i>
Commission régionale référente	Commission régionale sportive Softball (CRS Softball)
Titre	Champion régional Softball FastPitch Féminin des 19 ans et plus ligue IDF

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux fédéraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du softball publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur de la Ligue qui prendra avis au préalable des commissions régionales concernées, et de la commission fédérale sportive (CFS).

Article 4. Homologation

Le présent règlement doit être expédié à la CFS pour homologation conformément à l'Article 128 des règlements généraux fédéraux.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 5. Échéancier

Date limite	
5 décembre 2025	Retour des formulaires de pré-engagement à la compétition
8 décembre 2025	Diffusion du calendrier général provisoire avec les formulaires d'engagement définitif aux clubs qualifiés pour la compétition
16 janvier 2026	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition
22 janvier 2026	Approbation par le comité directeur de la ligue de la formule de la compétition
23 janvier 2026	Dépôt de la demande d'homologation auprès de la CFS (Article 128 des RG)
08 février 2026	Diffusion du calendrier définitif de la compétition aux clubs, ainsi qu'à la CFS.
14 juillet 2026	Fin des championnats régionaux et transmission des résultats à la CFS

Article 6. Nombre d'équipes

La compétition est composée de 8 équipes.

Article 7. Formule sportive

Article 7.1. Principes généraux

La compétition se joue selon une formule de double round robin en programme double

Article 7.2. Phase de qualification dite « saison régulière »

Les équipes sont placées dans une poule unique

9 journées soit 7 rencontres par équipe en programme double de deux fois sept manches.

Article 7.3. Phase finale dite « play-off »

- Demi-finales

Sont qualifiées pour les demi-finales, les équipes terminant aux quatre premières places de la saison régulière selon leur ratio victoire/défaite. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux fédéraux.

Les demi-finales se jouent au meilleur des trois rencontres sur un week-end de compétition et sont déterminées telles que :

- 1er vs 4ème
- 2ème vs 3ème

Les rencontres sont programmées chez le 1er et le 2ème.

Le 1er et le 2ème sont les équipes recevantes des premières et troisièmes rencontres.

Le 3ème et le 4ème sont les équipes recevantes des secondes rencontres.

- Finales

La finale se déroule sur une rencontre unique entre le 1er et le 2ème de la phase de play-off accueillie par le mieux classé des finalistes. Le match se joue en 7 manches sans limite de temps.

Article 8. Classement

1. Le gagnant des Play-off,
2. Le finaliste des Play-off,
3. L'équipe qui perd en demi-finale avec le meilleur ratio victoire/défaite parmi les perdants de demi-finale,
4. L'équipe qui perd en demi-finale avec le moins bon ratio victoire/défaite parmi les perdants de demi-finale,
5. L'équipe avec le 5^{ème} meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,
6. L'équipe avec le moins bon ratio victoire/défaite de la phase régulière.

Article 9. Droits sportifs

Article 9.1. Accession

Le champion pourra participer au tournoi régional d'accèsion de la Division 2 Softball, sous réserve de remplir les conditions d'engagement à ladite compétition.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Clubs

Un club peut être représenté par plusieurs équipes.

Article 10. Ententes

Les ententes sont autorisées dans les conditions de l'Article 149 des règlements généraux.

Une équipe d'entente ne peut pas participer au tournoi régional d'accession en Division 2 Softball.

Article 11. Calendriers

Cf. Article 123 des règlements généraux.

Article 11.1. Calendrier provisoire

La CRS Softball établit le calendrier provisoire après validation par le comité directeur de la Ligue.

La CRS Softball communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés.

Article 11.2. Demande de modification

Par dérogation à l'article 124 des règlements généraux.

En cas d'impossibilité de jouer une rencontre pour une cause autre que celle incombant à l'un des compétiteurs, la nouvelle date de déroulement de la rencontre est automatiquement fixée à la première date de réserve disponible pour les deux équipes. Le non-respect de cette règle par l'une des deux équipes entraîne un forfait pour l'équipe fautive.

Si les conditions météorologiques doivent entraîner un rain-out ou l'arrêt du match parce que le terrain est impraticable, il faut obligatoirement faire une feuille de match signée par les 2 coachs et les officiels puis la transmettre via l'outil web de dépôt des documents (voir communication des résultats).

L'équipe qui demande un report doit en informer le gestionnaire et la commission sportive ainsi que les coachs adverses au plus tard le lundi avant 21H par email pour la rencontre du samedi suivant. La demande doit être accompagnée d'une date prévisionnelle pour jouer le(s) match(s) reporté(s). Elle doit également être traduite par le formulaire prévu à cet effet, signée par l'ensemble des équipes et transmise au gestionnaire.

Un certain nombre de motifs « irrecevables » entraîneront systématiquement un forfait.

Exemple : Équipe non prête, effectif insuffisant, coach absent, nombre de véhicules insuffisants, équipe en tournoi extérieur et les instances (FFBS, ligue, gestionnaire) non informées, etc...

Cette liste n'étant pas limitative, elle peut être complétée par la commission sportive en cours de saison.

Une validation écrite par mail sera apportée par le gestionnaire du championnat pour entériner le report et une demande (via le formulaire correspondant) devra être complétée et signée par l'ensemble des équipes.

Article 12. Conditions d'engagement

Article 12.1. Conditions générales

Chaque club s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts de la Fédération et de la Ligue, du règlement intérieur de la Fédération, des règlements généraux fédéraux, du règlement disciplinaire fédéral et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur.

Article 12.2. **Conditions structurelles**

Chaque club s'engage à disposer d'un minimum de 20 licenciés dans le club, dont cinq licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball et cinq licenciées féminines à la date de la dernière journée de la phase régulière de la saison 2025.

Article 12.3. **Conditions financières**

Chaque club s'engage à :

- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2025 ;
- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqué par la Ligue, le montant de l'inscription à la compétition.

Article 12.4. **Conditions d'encadrement**

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
 - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket ;Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un DFA, d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral).
Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

Article 12.5. **Conditions d'arbitrage**

L'arbitrage des rencontres est assuré par 2 arbitres de niveau AF1 minimum inscrits au cadre actif fédéral.

En complément, ils doivent être déclarés auprès de la CRA IDF, validés et cooptés par la CRA IDF et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

Les arbitres de niveau AF1 doivent avoir respecté les dispositions relatives à la participation à une clinic en début de saison, définies par la CRA IDF.

S'il est de niveau AF1, l'arbitre en chef, qui peut être l'arbitre sur base, doit être « confirmé » selon les dispositions définies par la CRA IDF.

La liste des arbitres validés par la CRA IDF et indiquant les autorisations est publiée sur le site internet de la Ligue : <https://liguebsc-idf.fr/championnat/>.

Si ces conditions ne sont pas respectées, elles entraîneront une pénalité financière ainsi qu'une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

Article 12.6. **Conditions de scorage**

Chaque club devra présenter au moins un scoreur fédéral niveau 1 du cadre actif, ou un stagiaire à une formation de scorage de niveau 1 (inscrit et participant) après validation de la CRSS.

Article 12.7. **Conditions matérielles**

Chaque club s'engage à :

- Disposer d'au moins un jeu de maillots ;
- Disposer d'un terrain conforme aux spécifications de l'Article 20 du présent règlement
- Joindre au dossier définitif d'engagement la convention de mise à disposition du terrain conclue avec la collectivité propriétaire, le cas échéant ;
- Avoir renseigné précisément, sur l'extranet fédéral, les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre de la compétition.

Article 12.8. Conditions sportives

Chaque club s'engage à :

- Avoir au moins 5 jeunes licenciés,
- Participer aux rencontres des phases de finale.

Article 12.9. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à utiliser les logos et la marque de la compétition, de la Ligue et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme.

Article 13. Engagement définitif

Article 13.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la ligue, complété ;
- Le formulaire d'engagement des arbitres et des scoreurs dûment rempli, conformément à l'Article 12.5 et 12.6 ;
- La liste des encadrants de l'équipe conformément à l'Article 12.4 du présent règlement.
- Les frais d'engagement à la compétition

Article 13.2. Engagement électronique

Dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif, les clubs devront procéder à l'engagement de leur équipe à la compétition sur l'extranet fédéral conformément aux instructions données par la CRS, et notamment :

Nommer un point de contact (manager) de l'équipe concernée,

Donner, aux managers et coaches, identifiés comme tels dans le dossier d'engagement, les droits d'accès à l'extranet fédéral en tant que « gestionnaire sportif club »,

Renseigner, sur l'extranet fédéral, l'adresse exacte du terrain du club pour la compétition.

Lors de la validation de l'engagement de l'équipe par la CRS, le montant des frais d'inscription sera réglé conformément au mode de règlement utilisé par le club sur l'extranet fédéral.

Les clubs engagés doivent créer sur l'extranet fédéral un roster joueurs et un roster staff affilié à la compétition. Les rosters pourront être modifié à tout moment.

II. Joueurs

Article 14. Tenue et équipement

Cf. Article 154 des règlements généraux.

En complément des règlements généraux, toute joueuse de catégorie 18U doit porter :

- Obligatoirement une grille de protection en défense qu'elle soit lanceuse, 1ère base ou 3ème base,
- un casque équipé d'une grille frontale de protection lorsqu'elle se trouve en position d'attente ou au passage à la batte.

Pour toute joueuse de catégorie supérieure à 18U :

- le port d'une grille de protection en défense est obligatoire si elle est lanceuse,
- le port d'une grille de protection en défense est préconisé si elle occupe le poste de 1ère base ou de 3ème base,
- le port d'un casque équipé d'une grille frontale de protection est préconisé lorsqu'elle se trouve en position d'attente ou au passage à la batte.

Dans le cas d'une entente, les joueurs peuvent porter les couleurs de leur club ou, à défaut, du club possédant les droits sportifs.

Article 15. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux.

Par dérogation aux règlements généraux., un joueur est qualifié pour les finales s'il a joué 1/3 des rencontres de la saison régulière et des play-off (arrondi par défaut), à l'exception des joueurs de la catégorie U21 (tous joueurs (.ses) des catégories U21 et 18U éligibles à participer au championnat 19+)

III. Encadrants

Article 16. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 17. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 18. Éligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coaches) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

Article 19. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster **staff** de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Article 20. Arbitres

Article 20.1. Désignation

Nomination des arbitres : clubs pour la phase régulière / CRA pour phases finales

Club responsable de l'accueil des deux rencontres la saison régulière

CRA pour la finale.

Les clubs doivent communiquer à la CRS le lundi précédant la rencontre, avant 20h, les noms des arbitres qui officieront pour validation.

Article 21. scoreurs

Article 21.1. Désignation

Nomination : club responsable de l'accueil des deux rencontres pour la phase régulière / CRSS pour phases finales

Désignation pour les rencontres de la phase régulière : les clubs font connaître, à la CRSS, les noms des scoreurs qui officieront pour chaque rencontre inscrite à la phase régulière de la compétition pour validation. Les scoreurs sont assignés par le club responsable de l'accueil des deux rencontres.

Dans le cas d'un programme double, un scoreur officiant sur une rencontre peut être joueur sur la seconde de la journée.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF1 minimum, inscrit au cadre actif de la CFSS et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage. Si ces conditions ne sont pas respectées, elles entraîneront une pénalité financière ainsi qu'une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Terrain

Le terrain de jeu doit être conforme aux recommandations des R.G. Des dérogations seront possibles pour les terrains existants lorsqu'elles ne concernent pas la sécurité ou le respect de la réglementation étatique d'accueil du public.

Le terrain doit être tracé, au minimum les boîtes de frappe, les lignes de foul-ball de 1ère et de 3ème base, le cercle de lanceur et, si possible, le couloir de 1ère base et la boîte de catcheur pour au moins le 1er match de la journée. Le responsable du traçage du terrain du club recevant doit avoir terminé le traçage de la surface de jeu, 10 minutes avant le début de chaque rencontre du Championnat Régional Softball féminin

Pour la saison régulière, toutes les équipes doivent mettre à disposition un terrain.

- Profondeur de champ (marbre/clôture) : 67 mètres
- Distance de la plaque du lanceur : 13,11 mètres
- Distance entre les bases : 18,29 mètres
- Back-stop : entre 7 et 9 mètres
- Double base en 1ère base.

Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du terrain où se déroule la journée.

Dans le cas où le planning d'occupation de terrain d'un club est surchargé, il est possible pour l'équipe recevant une rencontre de jouer le samedi.

Afin de permettre à l'équipe visiteuse de s'organiser, il est recommandé de transmettre cette information au gestionnaire de la compétition dès la publication du calendrier provisoire des rencontres pour qu'il puisse faire les modifications.

Dans le cas d'un report si le planning de terrain est saturé le dimanche à la date de réserve la plus proche, le report pourra avoir lieu sur une autre date de réserve prévue dans le calendrier. Si cette date est la dernière date disponible avant les phases finales, la rencontre devra se jouer le samedi.

S'il n'y a plus de créneau sur le terrain de l'équipe recevant, la rencontre se jouera sur le terrain de l'équipe visiteuse. Les arbitres, scoreurs et balles resteront à la charge de l'équipe Home-team.

Article 22. Équipements

Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « [Battes Officielles Softball – saison 2026](#) »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « [Balles Officielles Softball – saison 2026](#) ».

Les balles seront fournies par le club responsable de l'accueil des deux rencontres.

Article 23. Documents officiels

Cf Article 206 des règlements généraux

Dans le cadre de la compétition, l'établissement des feuilles de match se fait de manière électronique via le module sportif de l'extranet fédéral, conformément aux dispositions des Articles 206 et 214 et règlements généraux fédéraux.

Les line-up et feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

La feuille de match devra comporter le nom de onze joueurs au minimum. Le non-respect de cette obligation entraînera pour le club fautif une pénalité financière, par joueur manquant.

Les feuilles de scores sont fournies par le club recevant.

F. Scorages : https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2024/11/feuillescorage_FFBS.pdf

Article 24. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en sept manches ou 3h (à la première des 2 conditions atteintes). Aucune nouvelle manche ne sera commencée à 2h30 de jeu.

Les rencontres des demi-finales ou finale se jouent sans limite de temps.

Règle des quinze (15) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins quinze (15) points d'écart à partir de la fin de la troisième manche.

Règle des dix (10) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins dix (10) points d'écart à partir de la fin de la quatrième manche.

Règle des sept (7) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins sept (7) points d'écart à partir de la fin de la cinquième manche.

Article 25. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Lors d'un inter manches, il sera demandé à l'équipe en défense d'aller sur le terrain en courant et de prévoir une personne de l'équipe pour les lancers d'échauffement.

Au-delà de 2 min, l'arbitre pourra demander au batteur de se mettre en place et appeler « play-ball ».

Article 26. Visites

cf. Article 212 des règlements généraux.

Article 27. Règle du Tie Break

cf. Article 213 des règlements généraux.

Article 28. Forfait

cf. Article 204 des règlements généraux.

Article 29. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

Article 30. Communication des résultats

les managers de chaque équipe doivent informer le gestionnaire de la compétition du résultat de la journée à l'issue de la rencontre et avant 21h le soir de la rencontre sous le format suivant : « n° rencontre - équipe recevant : score - équipe visiteuse : score ».

La feuille de match, les feuilles de score sont à scanner au format PDF et à transmettre dès le soir de la rencontre via l'outil web de dépôt des documents (<https://uploads.liguebsc-idf.fr/upload-documents>), en choisissant Softball.

La Commission Régionale Sportive Softball peut, pour vérification dans les cas opportuns, demander au club recevant la communication par courrier recommandé avec accusé de réception des originaux de la feuille de match, des feuilles de score et les attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence. Ces documents doivent alors être transmis dans un délai de 8 jours.

A défaut d'effectuer cette transmission, le club se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur.

CHAPITRE 5 - GUIDE FINANCIER DE LA COMPETITION

Montants à régler par virement(s) ou prélèvement(s), le cas échéant, dans les conditions communiquées.

Article 31. Conditions d'engagement

Inscription	250€
Cautiion	250€

Article 32. Pénalités financières, sanctions sportives et frais divers

Cf. Pénalités financières de la ligue 2026